



Soutenez la Fondation Pierre Deniker tout en réduisant vos impôts

La Fondation Pierre Deniker, reconnue d'Utilité Publique en 2007, est habilitée à percevoir des dons permettant une réduction d'impôts : impôt de solidarité sur la fortune (ISF), impôt sur le revenu (IRPP), impôt sur les sociétés (IS).

- **Impôt de solidarité sur la fortune : 75 %** du montant de votre don à la Fondation Pierre Deniker est déductible de votre ISF. Cette réduction est limitée à 50 000 €.
- **Impôt sur le revenu : 66%** du montant de votre don à la Fondation Pierre Deniker est déductible de votre impôt sur le revenu.
- **Impôt sur les sociétés : 60%** du montant de votre don à la Fondation Pierre Deniker est déductible de votre IS, retenu dans la limite annuelle de 0.5% du chiffre d'affaires hors taxe. L'excédent peut être reporté au titre des 5 exercices suivants.

BULLETIN DE SOUTIEN

M Mme Nom _____ Prénom _____

Adresse personnelle _____

Code postal _____ Ville _____

Tel fixe _____ Tel mobile _____ e-mail _____

Je fais un don de : _____ €

J'envoie ce bulletin accompagné d'un chèque établi à l'ordre de la **Fondation Pierre Deniker** à :

Fondation Pierre Deniker – 36 avenue Raymond Poincaré – 75016 Paris

Dès réception de votre don, nous vous enverrons un reçu fiscal vous permettant de faire valoir vos droits à la déduction auprès de l'administration fiscale pour :

Un versement au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune

ou Un versement au titre de l'impôt sur le revenu

ou Un versement au titre de l'impôt sur les sociétés

▪ **En pratique :**

IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE (ISF) (75%)

VOTRE AVANTAGE FISCAL		
Votre ISF est de :	Votre don est de :	Montant de votre ISF après votre don :
5 000 €	6 667 €	0 €
10 000 €	13 333 €	0 €
30 000 €	40 000 €	0 €
50 000 €	66 667 €	0 €

IMPOT SUR LE REVENU (66%)

VOTRE AVANTAGE FISCAL		
Votre don :	Votre économie d'impôt :	Coût net pour vous :
500 €	330 €	170 €
1 000 €	660 €	340 €
2 000 €	1 320 €	680 €
5 000 €	3 300 €	1 700 €